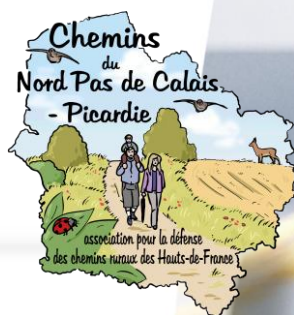


Plan de gestion des chemins ruraux de la commune de Saint-Martin-le-Noeud



Août 2018

Contexte

Les chemins ruraux, par définition, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal.

Le recensement est une étape primordiale vers la connaissance et la protection de ces espaces.

C'est pourquoi l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie a proposé de réaliser cette démarche et d'établir un plan de gestion contenant les données recueillies, des rappels réglementaires, des préconisations environnementales et touristiques afin d'accompagner au mieux la commune.



Le recensement des chemins ruraux est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie



Sommaire

I/ Chiffres clés	2
II/ Etat des chemins ruraux	3
III/ Préconisations.....	5
1. Préconisations réglementaires.....	5
2. Préconisations environnementales.....	8
3. Préconisations touristiques.....	15

Nota bene : Incertitudes des mesures

La méthode employée par l'association pour repérer les chemins ruraux sur un territoire communal repose essentiellement sur l'utilisation du cadastre. Il faut savoir que le plan cadastral est initialement un document fiscal. Il sert en effet à déterminer les superficies sur lesquels les propriétaires devront payer un impôt. Il est donc précis pour les parcelles qui seront taxées. Or les chemins ruraux, les voies communales mais aussi les voies départementales et quelques autres voies publiques font partie du domaine dit non cadastré. Cela signifie que leurs délimitations n'ont pas été mesurées de la même façon que les parcelles numérotées. Ainsi, afin de s'assurer d'utiliser des données fiables, l'association demande aux communes sur le point d'être recensées de fournir tout document pertinent pour confirmer ou infirmer le plan cadastral : liste des voies communales (obligatoire pour distinguer les voies des chemins ruraux), délibérations relatives à la vente, à l'achat, au déclassement ou au classement de chemins ruraux. L'objectif est de limiter les sources d'erreur car le plan cadastral n'est pas systématiquement mis à jour lors de modifications.

Le travail effectué par l'association est donc réalisé à partir des informations qui lui sont apportées. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreurs pour lesquelles aucune donnée n'aurait été transmise.

Parallèlement aux informations sur les statuts des voies et chemins, il faut également noter que les données recueillies sur les feuilles cadastrales ont une précision variable. Le support papier imprimé ou copié s'altère dans le temps et selon les conditions de stockage (humidité, plumes,...). La précision varie également en fonction de l'échelle du plan et peut atteindre plusieurs dizaines de cm et expliquer alors une légère marge d'erreur avec la situation sur le terrain. C'est pour cette raison que seule la largeur théorique des chemins est relevée sur le cadastre. L'ensemble des autres données est enregistré directement sur la tablette grâce à un logiciel fiable et à la géolocalisation. Ainsi, l'association souhaite rendre un travail le plus précis possibles et proche de la réalité du terrain.

1/ Chiffres clés

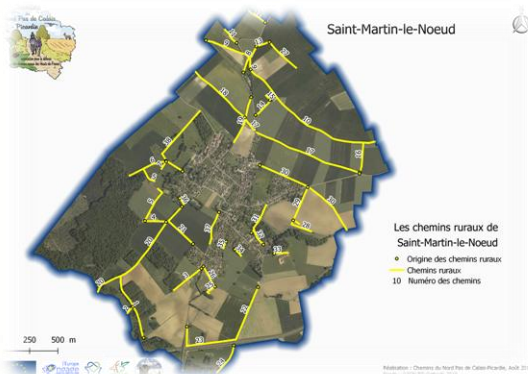
Commune de Saint-Martin-le-Noeud

Nombre de chemins ruraux :	36
Superficie de la commune :	5,46 km ² , soit 546,0 ha
Superficie théorique des chemins ruraux :	12,96 ha
Part des chemins ruraux dans la superficie de la commune :	2,37 %
Linéaire théorique de chemins ruraux :	18 231,22 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des haies :	5 981,26 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par bois :	1 634,30 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des bandes enherbées :	13 694,95 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des talus :	2 934,28 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des alignements d'arbres :	268,42 m

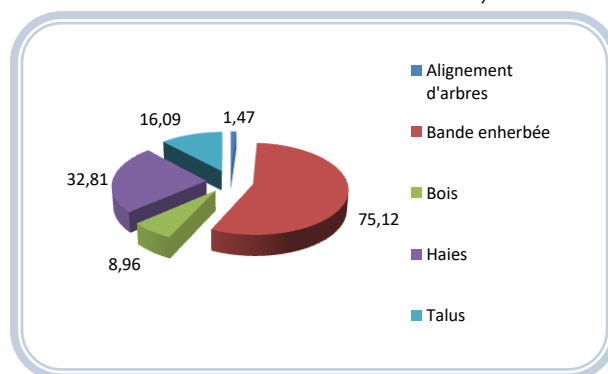
Code rural, article L101-1 : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

-> La liste des chemins ruraux avec leur numéro (attribué par l'association lors des relevés) est visible dans le tableau 1 du cahier des annexes.

Carte 1: Voir le cahier des annexes page 2



Graphique 1 : Pourcentage de linéaire de chemins bordé par des éléments naturels (et non linéaire d'éléments naturels)



II/ Etat des chemins ruraux

Photo 1: Exemple d'un chemin fermé



©Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

Lors de la visite sur le terrain, les chemins peuvent être conformes aux relevés cadastraux effectués préalablement ou bien présenter quelques divergences.

Deux types de situations se rencontrent:

- ① **Le chemin rural fermé**, c'est-à-dire inaccessible sur une partie ou la totalité de sa longueur, interrompant la circulation sur ce chemin.
- ② **Le chemin rural rogné**, c'est-à-dire rétréci dans sa largeur, gênant la circulation de

certains usagers et réduisant surtout l'intérêt écologique du chemin.

Que la longueur du chemin soit diminuée ou bien sa largeur, il existe deux causes possibles à ces situations :

- ① soit **la végétation** a fermé le chemin ou réduit son emprise à cause d'un manque d'entretien,
- ① soit **une personne** s'est appropriée partiellement ou totalement le chemin pour son intérêt privé (labour, pâture, clôture).

La distinction entre chemin rural fermé et chemin rural rogné est importante pour la lecture du plan de gestion :

Chemins ruraux **fermés** = chemins **annexés dans leur longueur** !

Chemins ruraux **rognés** = chemins **annexés dans leur largeur** !

- **Les chemins ruraux de Saint-Martin-le-Noeud suivant leur état sur la longueur :**

Linéaire de chemins fermés : **3 059.93 m** soit **16.78 %**

Superficie de chemins fermés : **1.28 ha** soit **9.89 %**

Le tableau 2 dans le cahier des annexes présente les chemins fermés. Ils sont divisés par secteurs, ceux dont la largeur réelle est de 0 indiquent un secteur fermé sur sa longueur et sont en rouge dans le tableau.

La carte 2 présente les chemins ruraux fermés de la commune de Saint-Martin-le-Noeud.

Carte 2: Voir le cahier des annexes page 3



Graphique 2 : répartition de la longueur des chemins selon l'état (en %)

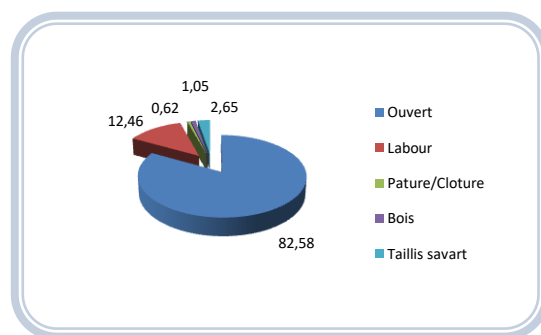


Photo 2: Exemple d'un chemin annexé dans sa largeur



©Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

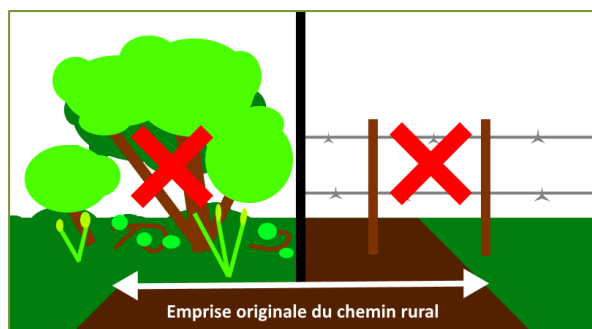


Schéma 1 : Cas d'un chemin rural fermé par la végétation (à gauche) et par une clôture (à droite)

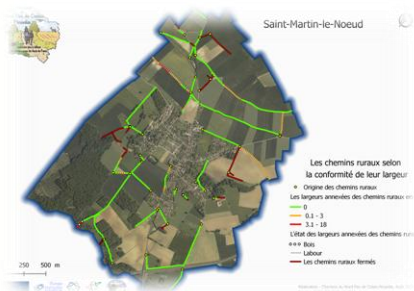
• **Les chemins ruraux de Saint-Martin-le-Noeud suivant la conformité de leur largeur**

Superficie de chemins rognés : **0,56 ha** soit **4,34 %**

Le tableau 2 du cahier des annexes présente les chemins rognés. Ils sont divisés par secteurs, le tableau présente leurs largeurs théoriques et réelles. Les largeurs annexées sont indiquées dans la colonne « bande rognée ». Les secteurs ayant des largeurs annexées sont en orange dans le tableau.

La carte 3 présente les chemins ruraux annexés de la commune de Saint-Martin-le-Noeud.

Carte 3: Voir le cahier des annexes page 4



Code rural, article L161-5 :

«L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux»

Code rural, article D161-14 :

«Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la circulation de ces voies, notamment [...] (cf. la liste des infractions qui suit)

Code rural, article D161-11 :

«Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence» [...]

Code civil, article 2261 :

«pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire»

III/ Préconisations

I. Préconisations réglementaires

• Maintien des chemins ruraux

La commune, en la personne du maire, a pour mission de **conserver les chemins ruraux** dans son patrimoine en préservant leur emprise (Code rural article L161-5). Elle n'a pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux, mais si une action d'entretien a déjà été effectuée, il est conseillé de la poursuivre car la responsabilité de la commune pourra être engagée (jurisprudence : CE, 20 novembre 1964, Ville de Carcassonne). En revanche, la commune doit intervenir lorsque des

dégradations ou des infractions sont commises sur l'emprise du chemin telles que la circulation avec des catégories de véhicules dont l'usage est interdit par arrêté du maire, l'annexion par un riverain ou un exploitant ou encore le rejet d'eaux insalubres (Code rural article D161-14). De plus, le maire doit intervenir lorsque la circulation sur un chemin rural est gênée (Code rural article D161-11).

• La prescription acquisitive

Dans le cas où un chemin rural a été annexé par un riverain (particulier ou exploitant), celui-ci peut invoquer la **prescription acquisitive**, c'est-à-dire prétendre que le chemin lui appartient depuis au moins trente ans (Code civil article 2261). Dans de rares cas, la prescription acquisitive peut être réduite à dix ans, si l'acquéreur est de bonne foi (par exemple, achat d'une parcelle incluant un chemin rural par erreur, lui permettant de bénéficier du titre de propriété). Toutefois, pour la prescription acquisitive trentenaire, deux éléments jouent en faveur de la commune : d'une part, la

présomption de propriété à son égard sur les chemins ruraux (Code rural article L161-3), d'autre part, le besoin de faire valider la prescription par un tribunal judiciaire puisqu'elle n'est pas de fait. Le recensement permet donc de mettre un terme à toutes les prescriptions acquisitives en cours grâce à la délibération prise par le conseil municipal, fixant ainsi le patrimoine de la commune. Afin d'éviter que cette situation délicate à gérer se produise, il est également préférable que le maire intervienne le plus tôt possible pour récupérer l'emprise du chemin.

• Le cas où l'emprise du chemin est déplacée

Des déplacements de chemins peuvent être observés sur le terrain par rapport au tracé du cadastre. Cela peut être dû à un accord oral entre la commune et les riverains. Toutefois, il faut savoir que le déplacement ou l'échange de chemins ruraux ne sont pas légaux. La commune et les riverains concernés peuvent trouver un accord amiable afin de rétablir l'emprise du chemin. Sinon, une autre option est de procéder à la vente du « chemin théorique » et au rachat du « chemin effectif ».

Si la situation date de plus de trente ans, le maire peut vendre le chemin, mais rappelons qu'il a la compétence de conservation des chemins ruraux, donc il devrait favoriser la récupération du dit chemin. Enfin, si la prescription acquisitive est invoquée par les personnes concernées, il sera nécessaire de faire appel au tribunal qui statuera sur le tracé et la propriété du chemin.





©PNR Oise Pays de France

Code rural, article

D161-10 :

« Dans le cadre des pouvoirs de police prévus à l'article L161-5, le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins [...] »

• Les limitations d'accès aux chemins

Face à certains chemins présentant des dégradations répétées ou un sol particulièrement fragile incompatible avec la circulation de certaines catégories de véhicules, la commune a la possibilité de limiter la circulation à certains usagers sur une partie ou la totalité d'un chemin rural grâce à un arrêté municipal (Code rural article D161-10). Mais cet arrêté doit être motivé, c'est-à-dire en s'appuyant sur des éléments liés à l'environnement, ou bien justifié par une situation

où le chemin est très menacé ou fragilisé par la circulation. Cette décision peut être prise de manière temporaire ou permanente, et l'interdiction de circulation doit être indiquée par un panneau et éventuellement une barrière, tout en laissant l'accès du chemin à certaines catégories d'usagers, notamment les véhicules de service public. (cf. p.11 pour la 2^{ème} option liée à l'environnement, plus en détail)

Budget estimé pour la signalisation de limitation d'accès aux chemins ruraux :

- Coût d'une barrière coulissante, pin avec poteaux 15x15 et barrière de 6m de long à hauteur de 1m avec poteau de réception et bande rétro réfléchissante + fermeture cadenas : **375 € HT**
- Coût d'une barrière coulissante double, pin avec poteaux 15x15 et barrières (x2) lisses en pin 3 m avec bande rétro réfléchissante et fermeture cadenas (permet le passage de vélos et poussettes) : **500 € HT**
- Coût estimé d'un panneau « accès interdit à tous véhicules à moteur » avec panneau rond réfléchissant et son support: **118€**



Astuces pour maintenir les chemins ruraux dans votre patrimoine communal :

- Créer et maintenir une **commission « chemins »** à Saint-Martin-le-Noeud,

- permet de tenir à jour le recensement des chemins ruraux, en réalisant une visite annuelle du territoire.
- offre l'occasion d'intégrer **les usagers** des chemins ruraux concernés.

Impliquer les usagers dans la préservation des chemins

- permet d'enregistrer toutes les remarques des usagers concernant les chemins ruraux.

- **Sensibiliser la population** à la

préservation des chemins ruraux, par des articles dans le bulletin municipal sur le sujet, des affiches à la mairie ou tout autre support de communication disponible afin qu'ils participent à la veille des chemins

- **Informar les habitants** de la réouverture de chemins ruraux, et les impliquer dans cette activité.

- **En cas de début d'annexion** pour éviter que la situation délicate ne s'accroisse, ne pas hésiter à avoir recours au balisage, en installant des panneaux avec la dénomination des chemins ruraux ou en les incluant dans un parcours de balade afin d'inciter les habitants à les emprunter.

En cas d'annexion d'un chemin rural, réagissez de suite

- **Sensibiliser les agriculteurs** à la préservation des chemins ruraux : organiser des réunions où les intérêts des chemins pour les agriculteurs seraient présentés, mais surtout où la parole leur serait donnée pour qu'ils indiquent leurs attentes concernant ces chemins, notamment ceux qui sont les plus empruntés et les plus adaptés pour eux.



©PNR Oise Pays de France

Code rural, article

L161-3 :

« Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé »



© Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

- **Faciliter l'intervention de l'autorité municipale sur les chemins** subissant des dégradations :

- **L'installation de panneaux de**

signalisation (limitation de vitesse par exemple) ou **la rédaction d'un arrêté municipal** limitant la circulation des véhicules motorisés dissuadent certaines personnes. Pour celles ne les respectant pas, ces dispositifs réglementaires permettent au moins de pouvoir les sanctionner.

Une limitation d'accès à certaines catégories de véhicules peut être nécessaire

- L'autorité municipale peut prendre un **arrêté pour rappeler**

aux usagers la bonne utilisation qu'ils doivent faire des chemins ruraux.

- **Améliorer la propreté sur la commune :** lors du recensement des chemins, des **dépôts de déchets** peuvent être relevés et leur évolution suivie lors des mises à jour du recensement. De façon à étudier ces dépôts et agir efficacement en mutualisant les moyens, il est possible d'envisager une action à une échelle plus large que la commune.

Intervenir en cas de dépôts de déchets pour ne pas laisser cela s'aggraver



© Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

RAPPEL : « Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie » est à la disposition de la commune pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce plan de gestion et notamment apporter des conseils juridiques spécifiques aux situations locales. Par ailleurs, l'association a publié un guide pratique et juridique pour aider l'ensemble des acteurs des chemins dans leurs démarches de préservation.

Afin de préserver au mieux les chemins ruraux de votre commune et intervenir lorsque cela est nécessaire :

- végétation qui reprend le dessus, chemin annexé par un riverain, arbre tombé sur le passage, dépôt de déchet, entretien de la bande de roulement ... ce sont autant de cas qu'il est possible de rencontrer.
- des solutions sont à votre disposition ! N'hésitez pas à vous adresser à l'association qui pourra vous apporter son aide afin d'agir en toute légalité et qui s'efforcera de vous fournir les conseils et outils adaptés à vos besoins.

La défense des chemins ruraux sur une commune, outre l'intérêt non négligeable pour les riverains, permet également de contribuer à la beauté du paysage et au maintien de la biodiversité. C'est ce que nous verrons dans la partie suivante consacrée aux préconisations environnementales.

Code rural, article D161-24 : « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin »

Les chemins ruraux de Saint-Martin-le-Noeud sont bordés par un linéaire de 5 981 m de haies et 1 634 m de bois (Carte 4)

2. Préconisations environnementales

➤ Eléments présents sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud

• L'entretien des arbres et arbustes

Dans le cas où le chemin se referme naturellement, sa réouverture peut être envisagée, et ce par un entretien adapté. En effet, ce chemin, en tant qu'espace ouvert permettrait de favoriser la circulation de la faune et le développement de la flore et ainsi maintenir une continuité entre des milieux naturels pour la biodiversité.

Bien qu'il ne fasse pas partie des dépenses obligatoires de la commune, cet entretien permet de maintenir le patrimoine accessible aux habitants. Attention il faut savoir en revanche que l'entretien des branches et racines des parcelles riveraines des chemins revient aux propriétaires d'après l'article D161-24 du Code rural. Ainsi, la commune de Saint-Martin-le-Noeud aurait intérêt à **rappeler leurs devoirs aux riverains** pour anticiper les défauts d'entretien qui pourraient nuire aux chemins, et ainsi permettre d'assurer une ouverture convenable pour la circulation.

L'entretien des haies et arbres, guidé bien évidemment par le respect du cycle de vie des végétaux et de la faune qui s'y abrite a lieu préférentiellement **en hiver**. Il faut notamment remarquer que cette période présente un avantage pour la commune. Cela permet en effet de répartir les tâches du service technique puisque la tonte des espaces verts, autre activité chronophage, s'étale sur le printemps et l'été. De plus, les coupes d'arbres et d'arbustes peuvent être effectuées tous les deux ans afin de réduire l'entretien par la commune et ainsi le coût. Ainsi, il pourrait être utile de planifier l'entretien des haies des chemins ruraux, afin de répartir d'une part les différentes tâches des agents sur l'hiver et d'autre part sur les deux années.

Le paragraphe suivant aidera à mieux cerner les actions techniques à réaliser sur les haies, éléments naturels à impact positif sur les chemins.

Carte 4: Voir le cahier des annexes page 5



La carte 4 indique les linéaires de haies, de bois et d'alignements d'arbres bordant les chemins ruraux de la commune de Saint-Martin-le-Noeud permettant ainsi de connaître et de situer le linéaire à éventuellement entretenir.

La haie, par les différents intérêts qu'elle présente, renforce l'impact positif des chemins : limitation de l'érosion, brise-vent et refuge pour la faune. De plus, elle les rend plus attractifs et intéressants en rompant la monotonie du paysage. Mais sans entretien régulier, les chemins bordés par des haies ou des bois risquent de se refermer naturellement. Afin d'éviter cela, il est conseillé de procéder à un petit entretien :

■ L'entretien, comme indiqué précédemment, a lieu de préférence entre octobre et mars afin de ne pas déranger la faune durant la nidification : les petites tailles en octobre et les tailles plus importantes en janvier tout en respectant le cycle du végétal.

■ Le **matériel utilisé doit être adapté** aux arbres et arbustes de façon à ne pas les endommager : l'épareuse est à proscrire car elle est trop agressive et ne fait pas de coupe nette,

ce qui empêche l'arbre de cicatriser correctement et peut entraîner des maladies. Pour limiter cela, des précautions peuvent être prises quant à la vitesse de coupe et à l'état des couteaux. Toutefois, les lamiers à couteaux ou à scies et le sécateur hydraulique sont à privilégier, en fonction du diamètre des branches à couper et de la fréquence de la taille.

■ L'entretien doit être **adapté aux fonctions attribuées aux haies**, et donc en fonction de la forme que la municipalité souhaite lui donner (sachant qu'une haie haute et diversifiée présentera plus d'atouts) :

- Pour une haie taillée basse : une taille annuelle quand elle a atteint la hauteur souhaitée ;
- Pour une haie à croissance libre : une

taille latérale tous les 2-3 ans ;

➤ Pour une haie à plusieurs strates arbustives : une taille de formation annuelle et un élagage des arbres pour les 10-15 premières années, puis une taille latérale tous les 3-5 ans.

■ L'entretien ne doit pas trop réduire la largeur et la hauteur de la haie pour garantir son impact positif.

Coût estimé d'une taille de haie suivant l'outil utilisé :

- Lamier à scie (tête de 2,47 mètres) : **126 à 144 €** du kilomètre pour les deux côtés de la haie.
- Lamier à couteau (tête de 2,47 mètres) : **141 à 168 €** du kilomètre pour les deux côtés de la haie.
- Epareuse (tête de 1,20 mètres) : **144 €** du kilomètre pour les deux côtés de la haie (deux passages seront nécessaires pour obtenir 2,5 m d'entretien).



• Plantation d'une haie

Le principal avantage de la haie pour la préservation des chemins ruraux est de pouvoir **matérialiser les limites de l'emprise du chemin**, et ainsi d'éviter qu'elles ne soient pas respectées. A cela s'ajoute les intérêts déjà cités et de plus, la haie dynamise et structure le paysage et favorise la biodiversité (oiseaux, insectes notamment).

Pour une réussite maximale de la reprise des plants, **certaines précautions sont à prendre** :

- Les espèces locales sont préconisées, elles seront déterminées en fonction du sol et du climat ;

■ Les plantations ont lieu entre le mois de novembre et la fin du mois de mars ;

■ Un **paillage naturel** est conseillé pour favoriser la pousse de la haie et limiter la concurrence des autres espèces

■ Le choix des essences dépend également de la place disponible pour le développement de la ou des plantations. Il faut prendre en considération l'envergure finale de la haie afin d'éviter un entretien trop intensif. Pour avoir plus de conseils, n'hésitez pas à vous rapprocher de structures spécialisées.

Budget pour la plantation d'une haie :

- Coût des plants en racines nues au mètre : **de 1 € à 3 € HT et 3 € de main d'œuvre** pour la plantation ;
- Coût d'un paillage naturel : **0,05 € à 0,08 € le kilo**, soit 0,23 € à 0,46 € au mètre et **3 € de main d'œuvre** pour la pose.



• La gestion des bandes enherbées

Le maintien des bandes enherbées le long des chemins ruraux est nécessaire pour :

- la lutte contre l'érosion en favorisant l'infiltration de l'eau et en freinant le ruissellement
- l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la concentration des intrants agricoles dans les eaux de ruissellement
- « le gîte et le couvert » pour la biodiversité en particulier des auxiliaires de culture qui consomment les ravageurs des parcelles agricoles ce qui participe à la création d'une chaîne alimentaire

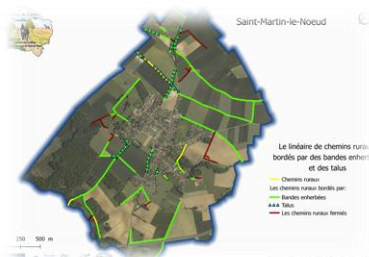
Mais les bandes enherbées peuvent être endommagées par les débordements d'intrants agricoles ou par une fauche rase, qui ont l'effet inverse de celui escompté, détruisant de nombreuses plantes et favorisant le développement des plantes pionnières, dont certaines sont susceptibles d'être envahissantes pour les cultures.

Ainsi, l'entretien n'est pas forcément nécessaire, il est préférable de laisser se développer la végétation qui atteindra un **équilibre naturel** où

les plantes adventices seront minoritaires. Dans le cas où un entretien est effectué, certaines règles sont à favoriser, notamment : effectuer une seule fauche annuelle tardive, à une hauteur minimum de 15 cm. La fauche peut être effectuée à la fin de l'automne, ou mieux à la **fin de l'hiver** pour maintenir un couvert durant la mauvaise saison.

L'implantation d'une nouvelle bande enherbée peut être notamment préconisée, et ce dans deux cas : suite à sa disparition ou suite à sa dégradation (disparition partielle), c'est-à-dire lorsqu'un chemin a été annexé dans sa largeur. Le semis est préconisé en août, de préférence après avoir mécaniquement supprimé les plantes concurrentes et amélioré la structure du sol. Les espèces semées seront choisies en fonction du rôle qui sera attribué à la bande enherbée. Ainsi, la restauration ou l'implantation d'une bande enherbée permet à différentes espèces, de s'installer et de se déplacer. Pour plus de conseils, n'hésitez pas à vous rapprocher d'associations ou autres structures spécialisées.

Carte 5: Voir le cahier des annexes page 6



La carte 5 représente le linéaire de chemins ruraux bordés par des bandes enherbées à Saint-Martin-le-Noeud.

Budget pour la plantation d'une bande enherbée :

- Coût estimé (la préparation du sol et le semis) d'une bande enherbée de végétation vivace pérenne pour 100m de long x 3m de largeur (0,03ha) : **8,50 €**

• L'entretien de la bande de roulement

La bande de roulement, **zone centrale du chemin rural**, a également besoin d'un entretien, et plus particulièrement lorsqu'elle est en herbe (carte 6), afin de maintenir le chemin bien ouvert et libre de circulation pour tous les usagers. La **fauche** doit être si possible **effectuée assez tôt dans l'année** pour conserver la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. De plus, cela évitera que la faune ne s'installe et soit dérangée par la suite.



Carte 6:
Voir le cahier des annexes page 7

Photo 3: Le phénomène de ruissellement



©SIAEEV

Le **ruissellement pluvial**, présent sur cette bande centrale du chemin, est un phénomène influencé par différents paramètres : les caractéristiques de la pluie, les caractéristiques morphologiques du bassin versant, les caractéristiques des sols, la couverture végétale et de résidus, et les facteurs « occupation des sols » et « systèmes de culture ».

L'**érosion** est une **conséquence du ruissellement**. Elle désigne la **dégradation du relief par la perte de terrain, en cas de précipitations importantes** qui peuvent alors engendrer des coulées boueuses. Suivant leur position au sein du bassin versant et leur revêtement, les chemins peuvent donc avoir un rôle positif dans la lutte contre l'érosion.

En effet, certains chemins dont le **revêtement est en herbe** peuvent permettre de **lutter contre le**

ruissellement, c'est-à-dire l'écoulement des eaux vers les parties les plus basses (en aval).

Ces **chemins** sont **d'autant plus efficaces** contre le ruissellement, notamment en provenance des terres agricoles, s'ils **présentent des bandes enherbées ou des haies** à leurs abords, permettant ainsi de limiter l'écoulement des eaux et de favoriser leur infiltration dans le sol.

De même, des chemins imperméabilisés auront tendance à favoriser le ruissellement car ils empêchent l'infiltration des eaux dans le sol. Toutefois, cela dépendra de leur emplacement car des chemins qui traversent la plaine agricole peuvent également drainer, en plus de leur propre ruissellement, les eaux provenant des parcelles agricoles, ce qui peut être d'autant plus dommageable si le chemin dirige les eaux vers un village en contrebas (cas des inondations, coulées boueuses).

• Les limitations d'accès aux chemins ruraux

La commune peut être amenée à limiter l'accès à certains usagers sur des chemins ruraux, dans ce cas, pour des raisons environnementales : des chemins présentant un sol fragile ou une biodiversité à préserver, afin de ne pas les endommager, comme l'indique l'article L2213-4 du

Code général des collectivités territoriales. Cela implique de veiller à conserver l'emprise du chemin, car le manque de fréquentation dû à cette limitation de circulation, surtout s'il est combiné à un faible entretien, peut conduire à la fermeture naturelle du chemin.

➤ Propositions d'actions pour la commune de Saint-Martin-le-Noeud

Lors du recensement des chemins ruraux, un travail sur le terrain est effectué par l'association afin de compléter les données recueillies à partir du cadastre. On y recense alors toutes les informations permettant à la commune d'être informée de l'état de ses chemins. Ces observations sont notées et cartographiées pour avoir une idée précise des endroits où il est préférable d'agir afin d'éviter tout aggravement de la situation actuelle. Les cartes suivantes montrent l'emplacement de ces diverses observations.

• Interventions suggérées sur les chemins ruraux

Carte 7:
Voir le cahier
des annexes
page 8



La carte 7 met en évidence les emplacements où une intervention serait conseillée comme par exemple dans le cas **d'ornières, de dépôts de déchets** ou bien les endroits où il serait intéressant d'effectuer de la **fauche** ou de **l'élagage**.

Code général des collectivités territoriales, article L2213-4

: « Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité, soit la qualité de l'air, [...] »

Espèces Exotiques Envahissantes :

Lors du recensement des chemins ruraux sur la commune, il a été observé deux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Une EEE est une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement)

Ces espèces, prolifèrent et représentent une menace majeure pour notre environnement parce qu'elles remplacent les espèces indigènes, modifient les habitats ou altèrent le fonctionnement des écosystèmes.

Sur la commune il a été observé 2 Espèces Exotiques Envahissantes :

La Renoué du Japon (*Fallopia japonica*) est une plante herbacée vivace à rhizomes formant des fourrés denses d'une hauteur pouvant atteindre 3 m ou 4 m. Les tiges sont de couleur verte piquetées de petites taches rougeâtres. Les feuilles sont également vertes.

Les Bambous sp sont des plantes appartenant à la famille des poacées (graminées), Ils sont caractérisés par leurs tiges généralement creuses, lignifiées, à la croissance très rapide. Leurs tiges et feuilles sont de couleur verte. Son système racinaire est formé de tiges souterraines appelées rhizomes lui permettant de s'accroître.

Les observations rencontrées sur les chemins ruraux de Saint-Martin-le-Noeud :

- Chemins n°1, n°10 et n°11 : Plusieurs dépôts de déchets ont été repérés sur ces chemins.
- Chemin n°8, n°31 et n°32 : La présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) a été repérée sur ces chemins.

• Les plantations et semis

Carte 8:
Voir le cahier
des annexes
page 9



La carte 8 présente les endroits où il serait intéressant de planter des **haies**, des **arbres fruitiers** et/ou semer des **bandes refuges**.

Des appels à projet ou d'autres types d'aides ponctuelles peuvent exister. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'association, du conseil régional ou départemental par exemple.

Astuces pour la gestion de vos chemins ruraux

- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** car ils sont interdits dans les zones pouvant accueillir du public (loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte applicable au 1^{er} Janvier 2017) :

- Prévenir les riverains de la démarche raisonnée de la commune de Saint-Martin-le-Noeud.

Effectuer un entretien respectueux des chemins ruraux

- Pratiquer un entretien mécanique ou utiliser des produits de biocontrôle homologués (coccinelles, Phéromones, ...)

- **Mutualiser le matériel** entre les communes afin d'obtenir un matériel de qualité, par exemple une scie circulaire au lieu d'une épareuse.

- La **sensibilisation**, la **communication** et la **recherche de partenaires** afin de **protéger** au mieux et d'**effectuer des actions** sur les chemins ruraux est conseillée. Pour cela, différents acteurs du territoire peuvent être approchés :

- **Les enfants** : les impliquer dans les actions favorables à la biodiversité : proposer aux instituteurs de développer un projet sur un chemin durant l'année avec une classe pour présenter aux enfants les notions de préservation, de biodiversité, d'évolution par la pose de nichoirs, hôtels à insectes et autres actions pédagogiques.
- **Les habitants** : utiliser le bulletin municipal (photos des actions et des participants, les rdv pour les actions...), mailing si la commune possède les adresses mail, articles sur le blog ou le site internet
- **Les écoles** : se rapprocher du service « écoles » de la collectivité, s'adresser au directeur des écoles primaires
- **Les centres de loisirs** : se rapprocher du directeur pour proposer leur participation.
- **Les associations** : afin de contacter et rassembler les usagers, il faut lister les structures aux alentours de la commune. Pour cela, il est possible de se rapprocher de l'intercommunalité, du Département ou de Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

- Effectuer une **gestion raisonnée des bordures herbacées** pour qu'elles gardent tout leur intérêt :

- La

fauche tardive est un mode de gestion à la fois écologique et économique :

elle permet de laisser un abri hivernal à la faune et de limiter le nombre de passages.

- Veiller à ce que les habitants de Saint-Martin-le-Noeud ne réalisent pas une fauche en pleine saison de reproduction, lorsqu'ils prennent l'initiative d'effectuer l'entretien.

Communiquer sur les actions d'entretien développées par la commune pour informer et impliquer les acteurs des chemins

- Réfléchir au **revêtement** des chemins ruraux en fonction des usagers qui les fréquentent (VTT, cavaliers...), et éviter tant que possible de goudronner les emprises pour les raisons déjà évoquées plus haut.

Le béton à tout prix n'est pas une solution pour les chemins ruraux

- **Mettre à jour le recensement des chemins ruraux de Saint-Martin-le-Noeud** permet de connaître le linéaire de chemins ruraux à entretenir.

- Veiller au **maintien des haies, talus et fossés** existants sur les chemins en intervenant rapidement en cas d'arrachage ou d'entretien mécanique excessif et en attribuant à certains de ces éléments un statut de protection.

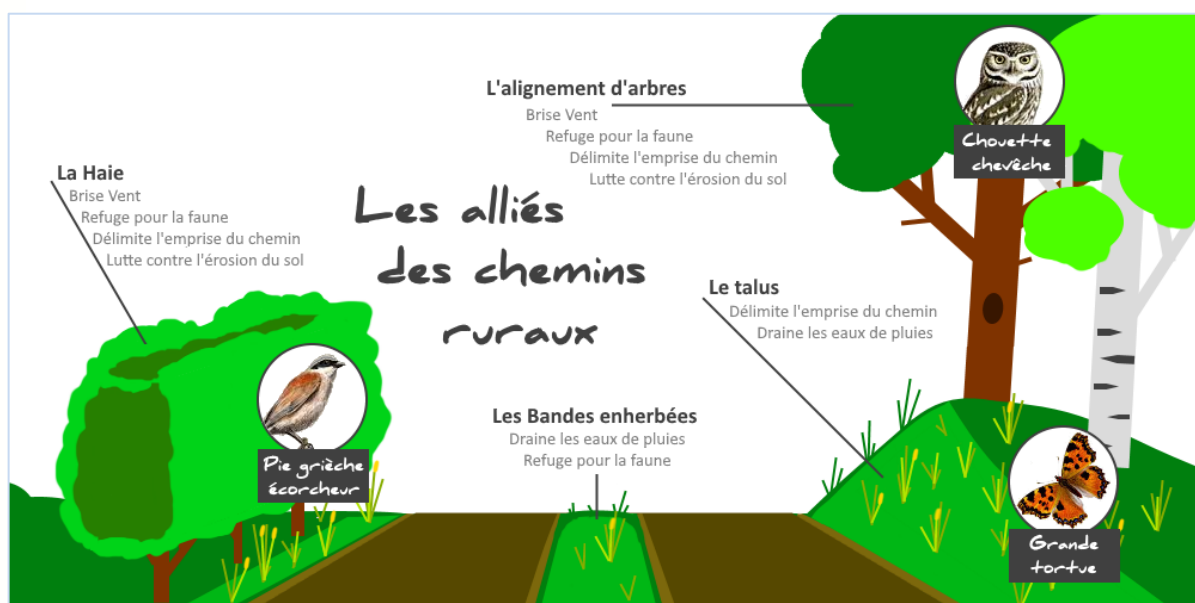
- Notamment, planter pour **végétaliser des chemins** dans certains milieux peu arborés. Leurs rôles bénéfiques pour les cultures tels que l'effet brise-vent, l'apport d'auxiliaires pourrait intéresser certains agriculteurs notamment dans le cadre de la PAC. De plus, les haies peuvent limiter la formation des congères.

Limiter la disparition des haies, favoriser la végétalisation des chemins

Schéma 3 : Calendrier prévisionnel des actions d'entretien et d'aménagement des chemins ruraux

Activités	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Élagage/Abattage												
Plantation												
Senis bande enherbée												
Fauche de la bande de roulement												
Fauche de la bande enherbée												

Bénéfices apportés par la présence de divers éléments sur les chemins ruraux



Les chemins ruraux sont donc bénéfiques pour la faune et la flore puisqu'ils servent de gîtes, d'abris, de zones de nourriture ou encore de corridors écologiques aux espèces de notre territoire.

Mais ils ne sont pas intéressants simplement pour les animaux et les plantes, l'Homme a lui aussi su tirer parti des chemins ruraux : balades à cheval, lieux de passage pour accéder aux parcelles, zone de haltes pour les vététistes et les marcheurs ... ce sont autant de personnes que l'on peut rencontrer sur les chemins ruraux et pour qui des aménagements touristiques peuvent être mis en place.

En effet, le tourisme vert est actuellement en plein essor et de plus en plus de personnes s'intéressent à ce type d'activité. Cela leur permet de découvrir de nouveaux horizons en parcourant les terres qui les entourent et de pratiquer des loisirs en lien avec la nature, que les communes peuvent proposer et mettre en place.

3. Préconisations touristiques

■ L'inscription de certains chemins au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) est un moyen de préserver les chemins dans le but d'accueillir du public :

- Pour ce faire, il faut que la commune se rapproche du Conseil Général afin d'étudier la possibilité d'inscrire certains de ces chemins PDIPR.
- Cela garantit la conservation de ces chemins ruraux car leur vente ne pourra être permise que sous conditions. De plus, cela favorise la pratique de la randonnée

■ Mettre en place des circuits qu'il est possible d'emprunter sur la commune :

- Les propositions de balade sont à établir en fonction du patrimoine culturel, historique et naturel bordant les chemins : ce sera l'occasion de valoriser ce patrimoine auprès des habitants et des autres usagers des chemins. Il faudrait aussi privilégier les chemins encore peu utilisés pour assurer leur affectation au public et dissuader ainsi tout acte de dégradation de l'emprise des chemins.

Proposer des parcours de balades favorables au maintien des chemins et à la découverte du patrimoine

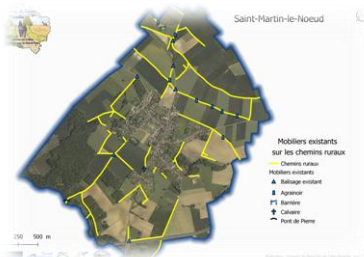
- Préserver un « tour de ville » pour les habitants : un circuit court autour de la commune, en privilégiant les sentes et les chemins, est toujours apprécié par les habitants. Il ne nécessite pas de balisage, uniquement de la communication.
- Ouvrir les chemins vers d'autres communes : travailler avec les communes voisines pour créer des connexions de circulation douce grâce aux chemins ruraux.

■ La pose d'un ou de plusieurs panneaux pédagogiques aux abords des chemins ruraux contribue à leur attractivité, ils peuvent notamment servir à :

- Favoriser la fréquentation des chemins, et en particulier ceux où passent les balades proposées par la commune, par du balisage.
- Expliquer la valeur patrimoniale des chemins ruraux
- Informer sur la démarche de la commune de Saint-Martin-le-Noeud en faveur de la conservation de son patrimoine (plantation de haies par exemple)
- Décrire la faune qui emprunte les chemins ruraux, ainsi que la flore et les milieux naturels qui les bordent.

• Aménagements touristiques présents sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud

Carte 9:
Voir le cahier
des annexes
page 10



La carte 9 présente le balisage existant sur la commune.

Budget pour les éléments favorisant la fréquentation touristique :

- Coût estimé pour la fabrication d'un panneau pédagogique 140x175 (LxH) en Pin avec panneau imprimé de 120x60 : **660€** et la pose : **200€**
- Coût estimé pour la fabrication d'un Totem 104x298 (LxH) en Pin sans plaque vierge : **70€**
Impression numérique directe stratifié panneau 80x150 (LxH): **430€** et la pose : **200€**
- Coût estimé pour un panneau (voir photo) : **11 €**, vinyle sur flèche inox et nom des chemins



Astuces pour favoriser la fréquentation de vos chemins ruraux

■ Suite à la réouverture de chemins et à la mise à jour du recensement, inciter les usagers à emprunter ces chemins à nouveau praticables grâce à leur intégration dans une proposition de balade.

■ Les parcours peuvent évoluer dans le temps, c'est-à-dire qu'en fonction de leur fréquentation, des améliorations peuvent être apportées (installation d'un balisage, pose de panneaux pédagogiques, inscription dans les circuits promus par le département...).

■ Un affichage des circuits en mairie est conseillé. Selon le budget communal cela peut se présenter sous la forme d'une carte accrochée au panneau d'affichage ou bien sous la forme d'un panneau d'information.

■ Le bulletin municipal de Saint-Martin-le-Noeud peut devenir un support pour communiquer régulièrement sur les propositions de balades, les points clés des circuits, (même si les circuits ne sont pas balisés cela peut se limiter à donner une idée de balade).

Communiquer sur les parcours proposés

■ Faire découvrir les chemins ruraux : organiser des sessions de découverte (sortie nature, balade accompagnée...) des chemins ruraux de la commune, et du patrimoine naturel et culturel les bordant en se rapprochant de bénévoles ou d'association d'usagers locaux.



Exemple de paysage et d'aménagements touristiques qu'il est possible de rencontrer

Pour conclure, les multiples intérêts des chemins ruraux en font des voies importantes à conserver, que ce soit d'un point de vue aussi bien environnemental que touristique. Le contexte paysager des chemins ruraux en fait des corridors écologiques appréciés de la faune et de la flore sauvages. De plus, le développement des activités de nature ne cesse et les usagers sont en constante demande de nouveaux chemins à découvrir, de nouveaux circuits à emprunter.

La valorisation de ces espaces agrmente le patrimoine communal, tout en répondant aux besoins de chacun. C'est dans cette optique que le pouvoir de conservation des chemins ruraux que possède le maire doit-être utilisé.